

A vibrant, green outdoor public space, possibly a park or plaza, with large trees, people walking, and a dog in the foreground. The scene is bright and sunny, with a clear blue sky. The ground is paved with light-colored bricks. In the background, there are buildings with green walls and windows. A person in a wheelchair is visible, and a red bicycle is parked nearby. A white dog with brown spots is walking in the foreground. The overall atmosphere is one of a healthy, active community.

09

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES

LES COMMUNES : ACTEURS D'UN ENVIRONNEMENT

SAIN OÙ IL FAIT BON VIVRE

2017-2023

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ

CES 6 DERNIÈRES ANNÉES ?

Dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources, certaines communes ont certainement encore une marge de progression.

Dans le domaine des déchets, l'objectif principal de nombreuses communes semble être une bonne gestion des déchets, l'optimisation des collectes sélectives et du recyclage. Une nouvelle loi sur les déchets a été adoptée en 2022, qui posera également de nouveaux défis aux communes.

Un élément essentiel de la nouvelle loi- la disposition selon laquelle les centres de recyclage actuels doivent être transformés en centres de ressources- a déjà été partiellement anticipé par certaines communes sous la forme de projets pilotes. Des initiatives positives ont été prises par des syndicats de gestion des déchets, dont d'autres communes peuvent s'inspirer. L'importance du „Reuse-Repair-Share” a également été mise en avant, de sorte que des communes ont pris des initiatives positives telles que l'introduction d'un Repair-Café ou d'un „bonus de réparation”.

Avec diverses aides financières, par exemple pour l'achat d'appareils à faible consommation d'énergie ou de vélos électriques, les communes tentent en outre d'encourager le comportement durable des citoyens.

Malgré cela, la politique environnementale proprement dite est encore trop souvent perçue comme une tâche nationale ou comme le „respect” de valeurs limites. De son côté, le ministère de l'Environnement analyse régulièrement la pollution de l'air et du bruit, sur la base de directives européennes. Toutefois, lors de l'analyse, des ordres de grandeur européens sont pris comme référence (sur quels sites des mesures doivent être effectuées, etc.), de sorte que pour un petit pays comme le Luxembourg, très peu d'endroits sont concernés par ces dispositions.

De manière positive, de plus en plus de personnes reconnaissent l'importance du sujet, ce qui se traduit entre autres par des projets tels que les cafés de réparation, etc. ou par l'intérêt porté à des projets tels que „Green Events”, l'organisation durable d'événements.

2023-2029

QUEL EST LE DÉFI DES

SIX PROCHAINES ANNÉES ?

L'objectif devrait être de passer d'une protection de l'environnement plutôt basée sur des „normes” à une protection de l'environnement basée sur la précaution.

L'objectif est:

- > assurer **une protection active des ressources** afin qu'elles soient encore disponibles pour les générations futures;
- > offrir à **tous les habitants - indépendamment** de l'endroit où ils vivent (par exemple le long d'une rue principale) et de leur situation sociale- un **bon environnement de vie**, en créant par exemple des espaces libres et de détente, en veillant à une bonne qualité de l'air et à une réduction des nuisances sonores sur l'ensemble du territoire de la commune;
- > d'assurer également une **protection préventive de la santé** grâce à cette protection environnementale préventive;
- > en **tant que modèle, motiver les citoyens** à adopter un comportement plus respectueux de l'environnement et des ressources, et renforcer et soutenir les initiatives des citoyens dans ce sens;
- > motiver les citoyens, **par une participation conséquente**, à s'engager au-delà de leurs propres intérêts légitimes pour une amélioration de la qualité de vie sur place.

01

... RÉALISER UN «AUDIT DE DURABILITÉ»

POUR TOUTES LES

DÉCISIONS MUNICIPALES

Dans toutes les décisions communales, la protection contre le bruit, la qualité de l'air, l'économie de ressources... sont intégrées comme des critères de décision importants. Cela va de l'achat de machines et d'appareils (les aspirateurs à feuilles, par exemple, ne sont pas seulement un non-sens écologique, mais génèrent également un bruit totalement superflu) aux grands projets d'infrastructure.

La commune soumettra au préalable toutes ses décisions à un "contrôle de durabilité et de climat". L'"Alliance pour le climat-Lëtzebuerg" met à disposition un tel check dans le cadre du pacte climatique.

NOUS NOUS

ENGAGEONS

POUR UNE

COMMUNE QUI...



02

... QUI VEILLE À CE QU'IL Y FASSE BON

VIVRE GRÂCE À UNE BONNE

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

La qualité de l'air et la pollution sonore ont une influence considérable sur la santé humaine. Actuellement, on fait malheureusement encore trop souvent comme s'il suffisait de rester en dessous des valeurs limites fixées. On sait pourtant que ces valeurs limites ne sont que des "valeurs moyennes" négociées et qu'une véritable protection/prévention sanitaire/bien-être humain exige des valeurs inférieures.

La commune est consciente de ce fait et a pour objectif - dans la mesure où cela relève de ses compétences - de maintenir les nuisances sonores, atmosphériques et lumineuses à un niveau aussi bas que possible plutôt que d'"épuiser" les valeurs limites.

La commune intervient donc à plusieurs niveaux, elle va...

> ... assurer le droit au silence - réduction des nuisances sonores

L'objectif n'est pas seulement de ne pas dépasser les niveaux de bruit maximaux autorisés. Il s'agit plutôt de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, le droit au silence : des centres-villes qui ne soient pas perturbés par le bruit des voitures, etc. Cela signifie justement une qualité de vie.

Au niveau national, la protection générale contre le bruit n'est malheureusement qu'un sujet limité, car on y travaille presque exclusivement à la mise en œuvre des directives de l'UE, qui ne réglementent que les nuisances sonores sur les routes et les voies ferrées particulièrement fréquentées ainsi qu'autour de la zone aéroportuaire. Le Luxembourg est mis dans le même sac que les pays qui comptent des millions d'habitants. Ainsi, en raison d'un autre ordre de grandeur, peu de routes sont soumises à la réglementation sur le bruit au Luxembourg. **Il est donc d'autant plus important que les communes agissent elles-mêmes, et ce au-delà des prescriptions nationales et européennes !**

La commune va donc identifier les nuisances sonores dans la commune et - en collaboration avec les citoyens - réfléchir à des améliorations et définir des objectifs d'amélioration. Il ne fait aucun doute que les rues et les parkings très fréquentés ainsi que les entreprises bruyantes seront concernés.

Ces travaux devraient déboucher sur un **cadastre du bruit, ou plutôt de la tranquillité**, qui sera mis en œuvre au moyen d'un catalogue de mesures. Les initiatives iront de l'introduction de zones limitées à 20/30 km/h et de mesures de modération du trafic à d'autres mesures de construction (le cas échéant, murs antibruit, renforcement de la verdure, limitations de vitesse). L'inventaire sera publié de manière transparente par la commune et pourra également être consulté.

> ... veiller à une bonne qualité de l'air

Il en va de même pour la qualité de l'air. Les directives européennes, transposées dans le droit luxembourgeois, prévoient des valeurs limites spécifiques pour la pollution de l'air. En vertu de la législation européenne, seuls les points sensibles particuliers sont pris en compte, comme par exemple les routes très fréquentées, où les valeurs limites sont actuellement dépassées. Au niveau de l'UE, on travaille à un renforcement de diverses valeurs limites, de sorte que l'on peut s'attendre à ce que les valeurs limites soient dépassées à d'autres endroits à l'avenir.

En général, les mesures ne sont pas suffisantes, car elles sont trop basées sur les exigences de l'UE. Seules quelques communes effectuent toutefois un monitoring.

Compte tenu de l'importance d'une bonne qualité de l'air pour la santé humaine - mais aussi pour l'environnement - la commune ira donc au-delà des exigences légales et exploitera ses possibilités, ceci dans le sens d'une protection préventive de l'environnement.

La commune fera effectuer des **contrôles** de la qualité de l'air et, si des problèmes apparaissent, elle agira en collaboration avec les instances compétentes pour y remédier. Ce sont surtout les grandes communes situées dans des agglomérations urbaines qui commanderont un tel monitoring.

Les mesures à prendre, tant au niveau de la protection contre le bruit que de la qualité de l'air, peuvent notamment être les suivantes :

> Création de **zones limitées à 20/30 km/h, d'espaces partagés, de mesures de modération du trafic et/ou bannissement complet du trafic individuel**. Grâce à un développement des chemins piétonniers et des pistes cyclables ainsi que des transports publics hors des zones urbaines, une réduction considérable des gaz d'échappement nocifs des voitures...

> **Pas de construction de nouvelles routes**, y compris de routes de contournement, qui entraînent en soi un déplacement du trafic dans de nombreux autres quartiers ou zones de loisirs;

> Promotion **des mesures d'insonorisation**; - **Mesures des émissions** dans le voisinage d'entreprises (potentiellement émettrices de polluants (p. ex. mesure des métaux lourds dans les légumes selon la méthode de biomonitoring);

> la **végétalisation des toits et des façades des bâtiments municipaux**, car elle contribue également à améliorer la qualité de l'air;

> une **végétalisation** des lotissements, de l'espace routier et des places publiques.

> ... assurer une protection préventive de l'environnement grâce aux bonnes dispositions du PAG

La commune assure également une bonne qualité environnementale par le biais des dispositions du PAG. Par exemple, pour des raisons microclimatiques, le PAG garantit des couloirs d'air froid et d'air frais dans le paysage. Leur maintien dans les

03

...DONNE VIE À L'IDÉE DE RÉUTILISATION -

PARTAGE ET TROUVE DE NOUVELLES

FAÇONS DE GÉRER LES DÉCHETS

La protection des ressources ne passe pas en premier lieu par une augmentation du recyclage, mais avant tout par une réduction de la consommation de matières premières, c'est-à-dire par la prévention des déchets. C'est pourquoi on assiste actuellement à un changement de mentalité : la priorité n'est plus donnée au "recyclage" mais à la protection des ressources et au "reuse-repair-share". Les communes, en particulier, ont un rôle très important à jouer pour donner vie à ce modèle d'une importance capitale du point de vue de l'environnement, mais aussi du point de vue social et de la protection du climat. La commune saisira la chance que représente ce changement de paradigme et le soutiendra au mieux.

La commune va...

> ... assurer une gestion efficace des déchets

La commune se fixera des objectifs clairs en matière de politique des déchets et réalisera régulièrement - en collaboration avec les autres communes du syndicat des déchets - un inventaire actualisé. La priorité absolue sera ici la prévention des déchets. Elle va...

> faire une **analyse de la quantité de déchets** (ménagers) par habitant dans la commune, ainsi qu'un inventaire des déchets produits par les propres services de la commune (administration, services techniques, école, etc.) ;

> définir ensuite des **objectifs et des instruments concrets** pour réduire, dans un délai donné, les différentes quantités de déchets de la commune et des ménages. Un catalogue de mesures permettra d'atteindre ces objectifs ;

> élaborer un **règlement communal actualisé** sur la gestion des déchets qui – en concertation avec le syndicat régional – récompense de manière générale les comportements peu générateurs de déchets ;

> promouvoir le **compostage domestique** par le biais, entre autres, de taxes sur les déchets liées à la quantité de déchets, du versement d'une subvention à l'achat d'un bac à compost, de la mise à disposition d'un broyeur et de conseils concrets aux citoyens intéressés

> ... accompagner activement la transformation des centres de recyclage en centres de ressources

La nouvelle loi sur la gestion des déchets de 2022 prévoit que l'actuel règlement grand-ducal du 1er décembre 1993 relatif à la création et à la gestion de centres de recyclage soit révisé. Les centres de recyclage classiques doivent évoluer vers des centres de ressources. Dans ce contexte, les communes disposeront certainement encore d'une marge de manœuvre. La commune s'engagera donc - le cas échéant dans le cadre du syndicat des déchets - ou veillera à ce que le centre de

zones bâties est en effet extrêmement important pour une meilleure qualité de l'air. C'est précisément dans les zones polluées ou dans les endroits où le „renouvellement de l'air“ serait autrement difficile qu'il faut absolument les préserver. C'est extrêmement important compte tenu du changement climatique qui ne peut plus être évité. La commune recensera avec des spécialistes de tels corridors de la commune ou en commun avec des communes voisines au niveau intercommunal et les désignera dans le PAG. (Pour d'autres suggestions, voir surtout les chapitres „Développement urbain et urbain“ et „Mobilité“).

> ... être actif contre la pollution lumineuse

Ce n'est que ces dernières années que de nombreuses personnes ont pris conscience de la pollution lumineuse. Elle représente non seulement un gaspillage d'énergie, mais est également extrêmement problématique du point de vue de la protection de la nature (p. ex. pour les animaux nocturnes), souvent très gênante et en partie dangereuse pour la santé des personnes vivant à proximité des sources lumineuses. C'est pourquoi la commune va prendre ce sujet au sérieux et notamment

> examiner quelles sources lumineuses sont tout simplement superflues, peuvent être limitées dans le temps ou remplacées ;

> programmer notamment la commande de l'éclairage public ou l'éclairage de certains monuments de manière à ce qu'ils soient éteints la nuit et passer à des systèmes d'éclairage plus économiques ;

> adopter un règlement communal sur la réglementation des enseignes publicitaires, qui comporte une protection conséquente tant contre la pollution lumineuse que, par ailleurs, contre le déferlement publicitaire.

> ... promouvoir la protection contre l'exposition aux rayonnements

Conformément au principe de précaution, les effets des antennes de téléphonie mobile (stations de base GSM) doivent être réduits. Ce n'est pas pour rien que la législation luxembourgeoise a fixé une exposition maximale autorisée. La commune va :

> faire établir, en collaboration avec les communes voisines, ce que l'on appelle un concept d'implantation pour l'implantation de stations de base GSM (la situation en matière d'immissions de toutes les antennes y sera répertoriée et d'éventuelles propositions d'amélioration seront établies)

> n'autoriser de nouvelles antennes sur les toits de leurs communes que si la situation en matière d'immissions est clarifiée et si les critères de protection préventive de la santé sont respectés ;

> demander à l'administration d'effectuer des mesures périodiques pour vérifier si les prescriptions des autorisations de la Commodo sont respectées et si les nuisances causées à la population par plusieurs antennes ne dépassent pas les limites acceptables.

ressources auquel elle est rattachée soit mis beaucoup plus fortement et systématiquement au service du “réemploi-réparation-prêt”. Cela implique notamment les mesures suivantes :

- > Dans le centre de ressources, les citoyens doivent déposer les produits/appareils qui peuvent encore être **réutilisés**. Qu’ils soient encore en parfait état de fonctionnement ou qu’ils puissent être **réparés**. Dans le centre de ressources lui-même ou en partenariat avec d’autres centres de ressources et initiatives sociales, les appareils sont vérifiés et réparés le cas échéant.

Une concertation est menée avec d’autres centres de ressources et initiatives sociales sur la manière de mettre en place une bonne coopération. Il peut être judicieux de créer dans différents centres des qualifications différentes pour la réparation, mais aussi pour la transmission de différents produits / appareils. Pour certaines catégories de produits, par exemple les meubles, il pourrait y avoir un accord et une concertation à l’échelle nationale sur le lieu où ils doivent être réparés en premier lieu et où ils doivent être proposés à la revente (le “dispatching” des produits vers les différents centres est convenu entre les centres). Les habitants trouvent ainsi des points de contact qui proposent également des produits recyclables attrayants.

- > La possibilité de proposer **des appareils à la location** est également assurée. De nombreux appareils peuvent être loués au lieu d’être achetés : cela va de la perceuse au broyeur de végétaux.
- > La commune réfléchit à la possibilité de créer des **“antennes” de la ressourcerie** au sein de la commune / dans différents quartiers. Il s’agit par exemple de proposer des points d’accueil pour les produits recyclables dans les quartiers (éventuellement uniquement le samedi), d’y proposer des cafés de réparation ou de proposer les produits de partage au sein des quartiers... Il convient d’examiner au cas par cas quelles sont les fonctions les plus utiles de ces “annexes” et où elles doivent être implantées de manière optimale. Leur intégration dans les quartiers présente des avantages considérables, ils sont **proches des habitants** (moins de déplacements), peuvent devenir un lieu de rencontre sociale en combinaison avec d’autres services (p.ex. partage de produits, “point de rencontre” avec café, etc;
- > De manière générale, il existe des **synergies intéressantes avec les initiatives de travail de l’économie sociale**, comme par exemple avec les initiatives telles que “Nei Aarbecht” ou CIGL. Actuellement, il existe déjà des projets dans lesquels des initiatives de travail prennent en charge des produits défectueux, les réparent et les revendent ensuite à un prix raisonnable.

Il est évident que le passage des centres de recyclage classiques aux centres de ressources implique des efforts en termes de structures, de locaux, de personnel et de finance. Dans ce contexte, la commune fera pleinement usage de ses possibilités de participation au niveau du syndicat.

- > **... mettre en place des centres multifonctionnels**
Dans les grandes communes ou zones d’habitation, de véritables centres multifonctionnels devraient voir le jour, à

l’instar de ce qui se fait à l’étranger, dans lesquels les bourses d’échange et les magasins de seconde main ont leur place. On y trouve des commerçants spécialisés dans certains matériaux et/ou des centres de ressources. D’autres villes ont leurs premiers centres commerciaux qui proposent exclusivement des articles de seconde main (combinés à des espaces pour des événements et des ateliers tels que “DIY- do it your self”).

Au Luxembourg, seuls des événements sporadiques (organisés par le mouvement Transition ou des initiatives locales) comme “Free your Stuff” ou “Klamottentausch” comblent actuellement cette lacune. Les communes pourraient jouer un rôle plus important dans ce domaine, car le troc de biens en particulier peut avoir une signification locale- également d’un point de vue social.

Pourquoi, par exemple, la commune ne mettrait-elle pas en place de véritables “lieux de rencontre”- “lieux de projet”- au centre de la localité ou dans certains quartiers, où de telles initiatives auraient leur place ?

> **... introduire un bonus de réparation**

L’achat d’appareils efficaces sur le plan énergétique est encouragé depuis des années par de nombreuses communes par le biais de primes. Les citoyens qui envoient une copie de la facture et de l’étiquette énergie reçoivent une somme d’argent dont le montant dépend de la commune et du type de produit.

Il serait toutefois particulièrement important que les communes n’encouragent pas en premier lieu l’achat de nouveaux produits, mais aussi et surtout les prestations de réparation. Et ce d’autant plus qu’à partir du 1er janvier 2023, le taux de TVA pour les réparations sera abaissé à 8%.

A l’avenir, la commune ne versera des primes générales pour l’achat de produits neufs que pour les produits particulièrement innovants, sinon elle les limitera aux ménages financièrement faibles. En revanche, elle encouragera la réparation par le biais d’un bonus de réparation.

La commune contribue ainsi à un changement de mentalité chez ses citoyens. En effet, lorsqu’un appareil tombe en panne, les consommateurs sont souvent confrontés à la décision de le réparer ou d’en acheter un nouveau. La faible différence de prix entre la réparation et l’achat d’un nouvel appareil est souvent le facteur qui fait pencher la balance en faveur d’un nouvel achat. Avec la prime communale pour les réparations, la commune peut contribuer à rendre la réparation plus intéressante en termes de prix pour les citoyens. (Le site Internet d’OekoTopfen propose un aperçu des systèmes de subventions communales).

> **... aborder la question des sites contaminés**

La commune intervient auprès du ministère afin que le cadastre national des sites contaminés soit examiné à la loupe en commun et que l’on examine quels sont les sites de la commune qui nécessitent éventuellement un assainissement prioritaire.

04

... UNE COMMUNE QUI OUVRE

DE NOUVELLES VOIES AVEC LES GENS

ET MET EN ŒUVRE DES INITIATIVES

La commune va ...

> ... soutenir les initiatives (aide en cas de problèmes logistiques, de locaux, de personnel et de finances)

Les initiatives et autres acteurs actifs par exemple dans le domaine du „reuse-repair-share“ (comme les „ateliers ouverts“, les cafés de réparation) ou les initiatives de travail de l'économie sociale dans ce domaine manquent souvent de moyens pratiques pour assurer au mieux leur activité ou même pour la lancer.

Pourtant, elles représentent une réelle “plus-value” pour la commune, car elles assument souvent des tâches mieux et à moindre coût qu'une commune ne pourrait le faire.

La commune soutiendra donc ces initiatives de manière très ciblée et apportera son aide en cas de problèmes logistiques, de locaux et, le cas échéant, de personnel et de finances.

Cela comprend en principe : des locaux pour le stockage, un soutien financier, etc.

> ... soutenir les initiatives de partage (communales, régionales)

Les citoyens sont plus enclins à participer à des initiatives de partage communales ou régionales qu'à des initiatives nationales. Ceci parce que la distance joue un rôle important dans l'emprunt.

Personne n'accepterait par exemple de parcourir 20 km s'il est possible d'emprunter l'appareil dans la même localité. De plus, la confiance joue un rôle important lors de l'emprunt. Dans les petites communes ou au niveau des quartiers, les gens se connaissent encore ou ont un lien plus direct entre eux. Il est plus facile, par exemple, de prêter sa perceuse à quelqu'un du voisinage qu'à un étranger plus éloigné.

La commune lancera donc elle-même une initiative de partage avec des partenaires / communes voisines / communes de la région, ou soutiendra la création d'une initiative ou des initiatives existantes, par exemple via une plateforme (p.ex. Hoplr ou similaire).

05

... SOUTIENT L'IDÉE DES «GREEN EVENTS»

Le ministère de l'Environnement a lancé le projet „Green Events“ en collaboration avec l'Oekozer Pafendall et la SuperDreck-skëscht. L'objectif du projet est de soutenir les communes et les associations et de leur donner des idées concrètes sur la manière d'organiser des fêtes plus respectueuses de l'environnement.

En vertu de la nouvelle loi sur la gestion des déchets, les conteneurs jetables ne pourront plus être mis à disposition lors des fêtes à partir de 2023. Bien que ces directives soient judicieuses, leur mise en œuvre est actuellement problématique, car les infrastructures nécessaires font souvent défaut et l'organisation des manifestations devient plus complexe pour les associations.

Outre les conseils individuels proposés aux organisateurs dans le cadre du projet Green Events, il est indispensable que la commune crée des conditions cadres avantageuses qui facilitent l'organisation d'événements durables par les organisateurs. Les communes ont un rôle important à jouer à cet égard, car elles peuvent adapter avantageusement leur communication, leurs règlements communaux, l'infrastructure et l'équipement des bâtiments communaux.

La commune veillera donc à ce que les associations disposent de bonnes conditions pour organiser des fêtes et des événements respectueux de l'environnement et prendra entre autres les initiatives suivantes.

La commune va ...

> ... créer de nouvelles infrastructures - le cas échéant avec les communes voisines - : des possibilités de rinçages professionnelles fixes ou mobiles et des conteneurs réutilisables mis à disposition à un prix avantageux, etc ;

> ... adopter avec les associations une “charte environnementale” pour l'organisation de fêtes respectueuses de l'environnement ;

> ... inscrire dans le règlement sur les déchets ou dans un autre règlement communal que seules des **manifestations générant peu de déchets peuvent être organisées dans l'espace public** (par exemple, utilisation obligatoire de gobelets réutilisables et de récipients pour les repas) ;

> ... encourager, sur le plan organisationnel et financier, de nouvelles initiatives visant à encourager le “prêt” de produits plutôt que l'achat de nouveaux produits (p. ex. récipients réutilisables, réfrigérateurs, lave-vaisselle mobiles) ou à mettre l'accent sur le “troc”.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site Internet „greenevents.lu”.

... MÈNE UNE BONNE POLITIQUE D'ACHAT

Une politique d'achat durable est, dans un certain sens, la base d'une protection proactive de l'environnement. Dans ce domaine, la commune peut soutenir les fournisseurs de produits (régionaux) plus écologiques, aider à promouvoir le marché de ces produits et contribuer concrètement à la protection de l'environnement. Enfin, la commune peut également jouer un rôle important de précurseur et renforcer sa crédibilité en matière de développement durable. De plus, cela peut se faire en partie sans dépenses supplémentaires. En effet, si l'argent n'est pas investi dans des produits et des matériaux „polluants”, mais „plus respectueux de l'environnement”, il n'y a guère de dépenses supplémentaires, et il est même possible d'économiser de l'argent à moyen et à long terme.

La loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics permet / encourage le respect de critères écologiques et sociaux dans les appels d'offres. La commune utilisera et exploitera ces possibilités offertes par la loi nationale sur les appels d'offres.

Ainsi, la commune prendra les initiatives suivantes. La commune va ...

- > ... **mettre en place des groupes de travail thématiques** au sein de la commune, qui dressent un inventaire des produits actuellement utilisés dans les différents secteurs de la commune (en collaboration avec le personnel technique, voire le personnel de nettoyage). Sur la base de cet inventaire, des lignes directrices pour une politique d'achat respectueuse de l'environnement sont définies en commun et une personne / un service est chargé(e) d'en assurer la mise en œuvre ;
 - > ... **réviser les appels d'offres / cahiers des charges** et marchés de travaux de la commune conformément à ces lignes directrices et intégrer des critères écologiques et sociaux (du papier recyclé aux matériaux d'isolation respectueux de l'environnement, en passant par les photocopieuses à faible consommation d'énergie, les matériaux de construction, etc) ;
 - > ... garantir, en conséquence, une politique d'achat écologique/d'économie de ressources dans les différents secteurs, comme par exemple dans les domaines suivants : papeterie, mobilier de bureau, photocopieurs, matériel informatique, piles, extincteurs, véhicules communaux, pneus, bicyclettes, lavage de moteurs et de voitures, construction de bâtiments (p. ex. isolation acoustique et thermique, pas d'utilisation de polystyrène, de PVC dans les matériaux de construction, vernis, peintures à dispersion, colles, revêtements de sol, produits de préservation du bois), gestion rationnelle de l'énergie, installations de récupération de chaleur, éclairage, installations sanitaires et robinetterie, adoucisseurs d'eau, produits de lavage et de nettoyage, produits d'épandage pour le service hivernal, produits antiparasitaires, produits phytosanitaires, gestion des cantines...
- Dans le cadre de cette politique d'achat, le principe de l'économie circulaire est également pris en compte dans la mesure
- du possible et une attention particulière est accordée à la future „séparabilité” des matériaux.
- Certaines substances nocives pour l'environnement sont interdites, notamment dans le secteur de la construction (comme le polystyrène) ;
- > ... nommer un **interlocuteur** pour l'achat écologique au niveau de la commune (par exemple le conseiller en environnement, un responsable du service technique ou le conseiller climatique);
 - > ... **lancer l'électrification du parc de véhicules communaux**;
 - > ... **examiner systématiquement** les pratiques des différents **services administratifs** du point de vue de l'environnement (afin de déterminer dans quelle mesure il est possible d'utiliser davantage de procédures, de produits et de services respectueux de l'environnement);
 - > ... **Fixer des obligations aux tiers** avec lesquels la commune collabore afin qu'ils utilisent également des produits et des procédés écologiques (par ex. entreprises de nettoyage de bâtiments, entreprises horticoles, exploitations agricoles, restaurateurs travaillant pour le compte de la commune, etc.);
 - > ... procéder à un **contrôle écologique de l'efficacité** des mesures, ceci par le biais d'un rapport régulier sur les procédures d'achat ayant une incidence sur l'environnement, l'utilisation de produits et de procédés respectueux de l'environnement ainsi que leur élimination.
 - > ... garantir aux collaborateurs/trices impliqués dans l'organisation de l'entreprise administrative la participation à des **formations continues** (organisationnelles et/ou financières);
 - > ... essayer de réduire autant que possible **les nuisances** des produits. Elle:
 - utilise uniquement du bois régional ou du bois certifié FSC ;
 - utilise exclusivement des produits sans solvants ;
 - renonce à l'utilisation de sel de déneigement sur les trottoirs;
 - utilise de l'huile de graissage à base végétale pour les véhicules appartenant à la commune ; utilise des produits issus du commerce équitable (café, chocolat...)- également dans les „maisons relais”;
 - et bien d'autres choses encore.
 - > ... **proposer des pèdelecs ou des vélos électriques** aux fonctionnaires communaux, ce qui encouragera particulièrement le personnel communal à utiliser les transports publics ou le vélo.
 - > ... garantir **des stations de recharge** pour les voitures électriques sur le territoire communal ou, selon la zone de desserte, une offre de covoiturage;
 - > ... apportera une contribution importante à la valorisation des **bois indigènes**. Elle donnera la priorité à l'utilisation de bois indigènes lors des appels d'offres pour les meubles et les bâtiments.;
 - > ... recourir à **des fruits et légumes issus de la production biologique et régionale**.

... ENCOURAGE LA PROTECTION

PRÉVENTIVE DE L'ENVIRONNEMENT EN

COLLABORATION AVEC LES ENTREPRISES

Les emplois décentralisés, y compris dans les secteurs de l'artisanat et de l'industrie, sont d'une grande importance pour un développement régional cohérent. C'est pourquoi une bonne collaboration entre les entreprises et la commune est d'une importance capitale.

La commune soutiendra les entreprises là où cela est possible, mais elle assumera aussi ses responsabilités afin de minimiser les nuisances éventuellement générées par les entreprises.

La commune va ...

> ... encourager les échanges avec les entreprises et entre les entreprises

Il peut être utile d'organiser des réunions de travail avec toutes les entreprises de la/des zone(s) communale(s)/régionale(s) afin de discuter des éventuels problèmes ou possibilités d'amélioration. Par exemple, la commune peut éventuellement aider les entreprises à se réunir pour échanger des marchandises dans l'esprit de l'économie circulaire, à mettre en place un approvisionnement énergétique commun, etc.

> ... fixer des conditions dans le plan d'occupation des sols

Les possibilités offertes par le PAG de fixer des conditions concrètes pour les zones d'activité seront utilisées, par exemple en ce qui concerne le type d'entreprises autorisées.

Mais la commune garantira également une politique d'implantation active. Ainsi, les entreprises plutôt bruyantes auront tendance à ne pas être autorisées sur les sites où il existe déjà une certaine nuisance.

> utiliser la législation sur la commodo dans le sens de la protection de l'environnement

Malheureusement, dans le domaine du commodo et de l'incommodo, il y a encore beaucoup de choses qui ne vont pas : les obligations de certaines entreprises sont obsolètes (ce qui n'est pas non plus dans l'intérêt des entreprises), les communes ne disposent souvent même pas des autorisations d'exploitation des entreprises établies sur leur territoire, les obligations ne sont pas toujours respectées). Dans l'intérêt de tous les acteurs, les communes utiliseront les possibilités qui s'offrent à elles pour contribuer à une plus grande transparence et à un meilleur contrôle.

La commune va ...

- > ... associer la commission consultative de l'environnement à l'élaboration de l'expertise commodo et incommodo lors d'un projet d'implantation ou d'extension d'une entre-

prise et, dans la mesure du possible, en tenir compte dans le cadre de l'avis officiel qu'elle doit donner lorsqu'elle est sollicitée;

- > ... tenir compte **des objections des citoyens/organisations intéressés** lors de l'avis du conseil communal.;
- > ... pour les entreprises particulièrement grandes ou importantes, faire éventuellement établir par un bureau spécialisé **une expertise technique du dossier**, afin de déterminer dans quelle mesure la meilleure technologie possible doit effectivement être utilisée et si la protection de l'environnement et de la santé est garantie;
- > ... organiser des réunions publiques pour les **procédures commodo/incommodo** particulièrement importantes, afin de garantir **une participation correcte des citoyens**. Les documents commodo seront disponibles **sous forme électronique** sur le site Internet de la commune;
- > ... pour les zones industrielles et d'activités communales/régionales, établir un permis commodo-incommodo pour **l'ensemble de la zone** (ce qui est légalement obligatoire, mais n'est malheureusement pas encore trop souvent le cas). La commune sera active en
 - * en cas d'absence d'autorisation d'une zone industrielle nationale, intervient auprès des pouvoirs publics pour que la procédure d'autorisation légale soit engagée;
 - * en cas d'absence d'autorisation auprès d'une zone communale/régionale, prendre soi-même l'initiative de faire établir un dossier commodo-incommodo;
 - * intervient pour que les dispositions de cette autorisation répondent aux exigences écologiques et aux intérêts des citoyens.
- > ... en collaboration avec l'administration de l'environnement et l'inspection du travail, a demandé un **inventaire** de toutes les **entreprises** de la commune soumises à une autorisation commodo incommodo. Il s'agit de vérifier si toutes les entreprises disposent effectivement **d'une autorisation commodo et incommodo valable et actualisée**.
 - * Si des établissements disposent d'une autorisation qui est obsolète ou qui n'est plus adaptée (valeurs limites trop élevées ou autres), la commune veillera, pour les établissements qui relèvent de sa compétence, à ce que celle-ci soit révisée. Pour les établissements qui relèvent de la compétence de l'Etat, les services de l'Etat sont invités à adapter ces conditions en contact direct avec l'établissement et la commune.
 - * Si les établissements ne disposent pas d'une autorisation et qu'ils relèvent de la responsabilité de la commune, celle-ci veillera immédiatement à ce qu'une procédure d'autorisation soit engagée.
 - * Dans le cas d'établissements relevant de la responsabilité de l'Etat, la commune interviendra auprès de ces services pour qu'ils exigent une telle procédure auprès de l'établissement.
- > ... assumer leurs responsabilités pour que **les obligations existantes** soient respectées et :

08

... IMPLIQUE LE CITOYEN EN

LE SENSIBILISANT ET EN L'INFORMANT

La sensibilisation et l'information revêtent bien entendu une importance capitale et la commune, outre son rôle d'exemple, informera et conseillera très concrètement les citoyens. Grâce à sa proximité avec les citoyens, elle est particulièrement bien placée pour le faire.

La commune va ...

- > ... organiser systématiquement **des réunions de citoyens** pour les dossiers ayant un impact important sur l'environnement (en particulier lorsque les projets ont fait l'objet d'études d'impact qui devraient être présentées au public);
- > ... **Les résultats d'analyse** concernant la qualité de l'environnement et de l'eau dans la commune sont publiés régulièrement, également en ligne, afin d'assurer la plus grande transparence possible;
- > ... Soutenir les citoyens et les entreprises dans leur **comportement respectueux** de l'environnement, notamment par le biais d'idées comme celles-ci
 - > des campagnes d'information sur les avantages des produits respectueux de l'environnement et la promotion d'initiatives de partage, etc.;
 - > une réglementation interdisant l'utilisation de sel de déneigement sur les trottoirs;
 - > la participation de la commune à des campagnes telles que „Green Events“;
- > ... lors de la **vente de terrains communaux** comme terrains à bâtir, convenir contractuellement avec les acheteurs, dans la mesure du possible, de certains critères environnementaux (restrictions de circulation, aménagement des espaces libres, végétalisation, imperméabilisation, etc.) Il en va de même pour la location de terres agricoles appartenant à la commune, par exemple en ce qui concerne l'interdiction d'épandre des pesticides.

* faire contrôler le respect des obligations par sondage, voire régulièrement pour les installations problématiques, auprès des entreprises qui relèvent de leur responsabilité;

* pour les entreprises qui ne relèvent pas de la compétence directe des communes et pour lesquelles on soupçonne que les obligations ne sont pas respectées ou méritent d'être révisées, intervenir auprès de l'entreprise ou des instances compétentes pour que les problèmes soient éliminés.

> ... veiller à ce que toutes les autorisations d'exploitation des entreprises établies dans la commune puissent être consultées dans la commune par les citoyens intéressés (entreprises de toutes catégories). Comme l'exige la loi sur la liberté d'accès à l'information dans le domaine de l'environnement, la commune fait également des copies de ces autorisations à la demande des citoyens..

> ... utiliser leur droit au pouvoir de police

Le/la maire:s fera également usage de son droit de police s'il/elle craint des infractions à la législation environnementale.

